

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2023.

PRESENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Paulo FONSECA, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

ABSENTS EXCUSES : Mélanie GALY, Géraldine ZUCHETTO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier CROT

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 30/03/2023.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

2023-019 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 496 161.94 €
- un déficit de 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A</u> Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		149 645.58 €
<u>B</u> Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		346 516.36 €
<u>C</u> Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		496 161.94 €
(Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D</u> Solde d'exécution d'investissement		374 024.60 €
<u>E</u> Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		467 666.78 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	496 161.94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		50 000.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		446 161.94 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Christine Loubat présente le sujet

2023-020 IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	TAUX 2022 (rappel)	TAUX 2023	BASES (€)	PRODUIT (€)
Taxe foncière sur propriétés bâties	52.09 % (30.19 % commune + 21.90 % département)	52.09 % (30.19 % commune + 21.90 % département)	940 300	489 802
Taxe foncière sur propriétés non bâties	111.53 %	111.53 %	58 200	64 910
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	TAUX 2020 (rappel) 23.11 %	23.11 %	46 839	10 824
TOTAL				565 536

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 52.09 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 111.53 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 23.11 %

Christine Loubat présente le sujet

Christelle Guyon demande à titre indicatif quel était le montant du produit en 2022

Christine Loubat répond que le montant du produit était de 510 194 € et le coefficient correcteur était de 118 280 €

Christelle Guyon demande si ce n'était pas la bonne année pour baisser légèrement les taux

Christine Loubat répond que les dépenses de fonctionnement augmentent

Nicolas Alarcon précise qu'il convient de ne pas oublier que la commune rémunère 4 médecins au centre municipal de santé

Christine Loubat répond que les bases sont revalorisées annuellement et la décision est prise par l'Etat lors de l'élaboration de la Loi des Finances

Nicolas Alarcon propose de rester avec ces taux cette année et de voir l'année prochaine où en seront les finances communales

2023-021 ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023. Monsieur le Maire propose d'octroyer les montants comme suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
ABEILLE LAUNACAISE	150 €	13 pour
AMICAL MOTO VERTE	150 €	13 pour
APEEL FANTASY	600 €	13 pour
APEEL	500 €	13 pour
ASS. COMMUNALE CHASSE	500 €	13 pour
ASS. SPORTIVE VALLEE SAVE	1 150 €	13 pour
ASS. SYSTEME DYS	882 €	13 pour
ASSOC. RUGBY SPORT PASSION XV	600 €	13 pour
ASTRO LAUNAC	200 €	13 pour
AVENIR SPORTIF LAUNAC	1 150 €	13 pour
AVIRON LAUNAC	500 €	13 pour
COMITE DES FETES DE GALEMBRUN	2 700 €	13 pour
TRAIL DU MARGUESTAUD	500 €	13 pour
COMITE D'ANIMATION LAUNAC	3 500 €	13 pour
FNACA	200 €	13 pour
FOYER RURAL LAUNAC	2 800 €	13 pour
FOYER RURAL LAUNAC BIBLIOT	2 600 €	13 pour
JUDO COTEAUX DE LA SAVE	600 €	13 pour
LES CHEVEUX D'ARGENT	800 €	13 pour
LES ARTS AU SOLEIL	1 300 €	13 pour
ROLLER SKATING LAUNAC	1 150 €	13 pour
RYTHMIQUE 31	700 €	13 pour
WASSA'N	2 700 €	13 pour
DIVERS	1 068 €	13 pour
TOTAL	27 000 €	

Nicolas Alarcon présente le sujet et détaille les montants proposés par association.

Christelle Guyon demande à ce que les associations interviennent sur le marché dominical

Nicolas Alarcon répond qu'auparavant c'était fait et qu'en effet ça pourrait être relancé

Céline Guelfi demande à ce que les associations fournissent un bilan de leur activité

Nicolas Alarcon répond que les associations le transmettent annuellement accompagné du bilan financier

Il propose de créer une commission qui analyserait les bilans des associations

2023-022 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2023 et propose de voter la section de fonctionnement en équilibre et la section d'investissement en suréquilibre en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ vote la section de fonctionnement
- ▶ vote la section d'investissement :

→ Dépenses de fonctionnement	2 087 300.00 €
→ Dépenses d'investissement	1 040 258.00 €
Total des dépenses	3 127 558.00 €
→ Recettes de fonctionnement	2 087 300.00 €
→ Recettes d'investissement	1 387 282.60 €
Total des recettes	3 474 582.60 €

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section

Christine Loubat présente le sujet et détaille les propositions de dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Elle continue la présentation des dépenses et recettes de la section d'investissement en détaillant l'opération des travaux de l'Orangerie prévues pour l'année 2023. Elle précise que le budget est en suréquilibre en recettes d'investissement.

Nicolas Alarcon explique que ce montant correspond notamment au montant des subventions qu'il reste à percevoir pour l'Orangerie. Ce suréquilibre est également justifié par les emprunts réalisés en 2022 pour les futurs projets.

Céline Guelfi demande des précisions sur le FCTVA

Christine Loubat répond que l'on perçoit un pourcentage sur certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement définies par l'Etat réalisées 2 ans auparavant.

2023-023 PROVISION POUR CREA NCES DOUTEUSES

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Considérant l'état des restes à recouvrer adressé par le service de gestion comptable,

Considérant que le taux minimum de provision pour les créances de plus de 2 ans est de 15 %;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de 1500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 1500.00 €
- D'imputer la dépense au chapitre 68 – article 681 du budget primitif 2023
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Christine Loubat présente le sujet

2023-024 TARIFS BOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-060 en date du 22 novembre 2021 par laquelle la commune a approuvé l'assiette de coupe de bois qui sera délivrée en totalité sur les parcelles C 212 et E355 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés au bois de la Garenne.

Monsieur le Maire propose une vente en 2 m linéaire aux tarifs suivants :

- ▶ **Bois de chauffage :** **38.00 € le m³ et 12 € la livraison en 2 mètre linéaire par lot de 10 m³ par foyer en 1 point de livraison dans un rayon de 5 kms.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire à savoir :

- vente du bois de chauffage en 2m.linéaire aux tarifs suivants :

- ▶ **Bois de chauffage :** **38.00 € le m³ et 12 € la livraison en 2 mètres linéaire par lot de 10 m³ par foyer en 1 point de livraison dans un rayon de 5 kms.**

Pierre Barthès présente le sujet

Alain Gaudon demande des précisions sur le montant de la livraison

Pierre Barthès répond que 12 € est le montant par m³

Céline Guelfi demande qui fixe le prix de vente

Pierre Barthès répond que le bois vendu étant du bois de délivrance, il appartient au conseil municipal d'en fixer le tarif

2023-025 CONVENTION DE SERVICE RELATIVE A L'HABILITATION A LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MSA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Municipal d'Animation Jeunesse de Launac est attributaire par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Dans le cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale de consulter le montant du Quotient Familial (QF) mensuel de ses allocataires.

La MSA Midi Pyrénées Sud propose de conclure une convention qui a pour objet de définir les termes et conditions permettant à la commune de Launac, pour le compte du Service Municipal Animation Jeunesse d'avoir accès au Quotient Familial des allocataires inscrits à ses activités.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud et la commune de Launac pour l'habilitation à la consultation du Quotient Familial de ses allocataires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet

2023-026 CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER POUR ACCEDER AU CIMETIERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de sécuriser l'accès au cimetière pour les piétons. Il propose de créer un cheminement piétonnier le long du parc afin d'éviter d'emprunter la Route Départementale.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SCEA DES LACS pour un montant de 27 000.00 € HT soit 32 400.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De la création d'un cheminement piétonnier afin de sécuriser l'accès à cimetière
- De retenir l'entreprise SCEA DES LACS pour un montant de 27 000 € HT soit 32 400.00 € TTC,
- De demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas Alarcon présente le sujet

Alain Busque demande quel sera le revêtement

Oliver Crot répond que ce sera recouvert de grès du Lot

2023-027 REVISION DU COUT DES TRAVAUX DE L'ORANGERIE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2020-038 du 18 juin 2020 et 2021-066 du 15 décembre 2021 par lesquelles le Conseil Municipal avait approuvé le projet de réhabilitation et d'extension de l'Orangerie, avait sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie et avait arrêté le plan de financement prévisionnel.

Le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 475 204.13€ HT.

Monsieur le Maire évoque le contexte actuel de la hausse des prix des matériaux de construction et de l'énergie ainsi que les difficultés d'approvisionnement dus à la crise sanitaire du Covid-19 et à la guerre en Ukraine. Il explique que cette situation impacte significativement le coût des travaux.

Le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élèverait à 534 689.43 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert et une aide complémentaire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau coût prévisionnel des travaux de réhabilitation et d'extension de l'Orangerie de 534 689.43 € HT,
- De solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert
- De solliciter une aide complémentaire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- D'arrêter le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	RECETTES	HT
Maîtrise d'œuvre	35 000.00 €	42 000.00 €	DETR	142 561.00 €
Etudes	4 200.00 €	5 040.00 €	REGION	32 770.43 €
Mission CSPS	3 500.00 €	4 200.00 €	CD 31 1 ^{ere} demande	170 201.65 €
Mission Contrôle Technique	7 000.00 €	8 400.00 €	CD 31 2 ^{eme} demande	44 000.00 €
Travaux	449 989.43 €	539 987.32 €	Fonds Vert	34 855.16 €
Divers travaux	35 000.00 €	42 000.00 €	Autofinancement	110 301.19 €
TOTAL	534 689.43 €	641 627.32 €	TOTAL	534 689.43 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Nicolas Alarcon présente le sujet

Séance levée à 21h55

EMARGEMENTS

	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2023-019	7	1	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
2023-020	7	2	Impôts locaux : voter des taux 2023
2023-021	7	1	Attribution subventions aux associations 2023
2023-022	7	1	Vote du budget Primitif 2023
2023-023	7	1	Provisions pour créances douteuses
2023-024	7	10	Tarif bois
2023-025	9	1	Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA
2023-026	1	7	Création d'un cheminement piétonnier pour accéder au cimetière
2023-027	1	1.1	Révision du coût des travaux de l'Orangerie et demande de subventions ⁹ complémentaires

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	